

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015

Compte-rendu

Étaient présents : MM. AUTHIER André, CHALULEAU Christophe, DELMAS Marcelle, BLANC Alain, MAZET Jean-Jacques, GIEULES Jean-Paul, ANGLADE Lisette, GIRARD Mathieu.

Absents : MM. BONNEL Dominique (procuration à Mr AUTHIER André)

Date de la convocation : 10 juin 2015

Secrétaire de séance : M. BLANC Alain

Mr le Maire remercie ensuite les membres présents et propose de passer à l'ordre du jour, après que le compte rendu de la précédente réunion ait été approuvé sans observation.

1) – PATRIMOINE COMMUNAL : gestion et travaux

RESIDENCES BLANCHEFORT ET ROQUENEGRE - travaux et location :

Décision n°21

Mr le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de prévoir un programme de travaux de réhabilitation des résidences Blanchefort et Roquenègre qui intégrerait l'amélioration des abords des résidences, notamment la démolition des caves, l'acquisition d'équipements pour louer 3 logements de Blanchefort en saisonnier.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié la faisabilité de ce projet sur le plan réglementaire, technique et financier, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les actions suivantes :

- Réalisation de travaux de réfection des logements et démolition des caves dans le cadre d'une enveloppe de 10 000 € ttc
- Equipements de 3 logements à la résidence Blanchefort dans le cadre d'une enveloppe de 3 000 € ttc par logement, soit 9 000 € ttc
- Dit que les frais liés aux travaux seront imputés sur la Provision pour Grosses Réparations (P.G.R.) et sur le budget général 2015
- Charge Mr le Maire de mettre en œuvre ce programme et l'autorise à signer tous documents y afférent.

SYADEN – installations infrastructures recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) et transfert de la compétence au SYADEN :

Décision n°22

Mr le Maire expose à l'Assemblée que fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, le SYADEN s'inscrit dans cette dynamique et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides. La mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à la tension sur les énergies fossiles. Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, l'Etat encourage les collectivités à déployer des infrastructures de recharge pour mailler le territoire et d'inciter les usagers à privilégier les véhicules décarbonés ou peu émetteurs de polluants.

Le Syndicat Audois d'Énergies, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude a adopté, le 10 décembre 2014, en partenariat avec les territoires de l'Aude, le schéma départemental de déploiement des infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeable.

Ce schéma départemental a donné lieu à une étude élaborée tout au long de l'année 2014 et qui a permis d'identifier un scénario de déploiement apparaissant comme le plus adapté aux besoins de l'Aude. Celui-ci ambitionne le déploiement de 150 bornes publiques de recharge, selon les axes

privilégiés (tourisme ; domicile-travail, parkings publics...) ainsi que les moyens financiers mobilisables.

Des partenariats avec des opérateurs privés relatifs à des bornes de recharge notamment rapides pourront voir le jour en complément du schéma.

Dans cette perspective, le SYADEN sollicite l'accord des collectivités concernées pour l'implantation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), afin de pouvoir être éligible aux subventions publiques (ADEME). Le SYADEN agit ainsi au nom et pour le compte des collectivités pour piloter le dossier auprès des partenaires.

Transfert de compétence:

Au titre d'un aménagement cohérent du département, d'une gestion équilibrée du réseau électrique ainsi que d'une harmonisation et de l'interopérabilité des infrastructures pour l'utilisateur, le Syndicat propose d'assurer l'installation et la gestion de ce service pour le compte de ses collectivités membres dans le cadre d'un transfert de compétence optionnelle. Le déploiement est envisagé sur les 3 années 2015, 2016 et 2017 (cf. l'annexe « Synthèse générale » jointe à la présente délibération).

Statutairement compétent pour assurer le déploiement et l'exploitation des bornes de recharge, le SYADEN invite par conséquent les collectivités ciblées dans le schéma de déploiement (cf. l'annexe « synthèse générale » jointe à la présente délibération) à se prononcer favorablement dans les meilleurs délais pour transférer ladite compétence optionnelle.

Plan de financement :

Pour l'achat et l'installation, la répartition du financement demandé est la suivante :

Structure	Taux de participation
ADEME	50%
COMMUNE/EPCI*	20%
REGION-FEDER	10%
SYADEN	20%

A titre d'ordre de grandeur révélée par l'ADEME, le coût d'une borne « normale » est d'environ 8000 € et celui d'une borne « accélérée » de 11 000 €.

Les taux de participations seront établis sur la base des coûts réels moyens de fourniture, d'installation et de raccordement des bornes posées, en distinguant les IRVE « normales » des IRVE « accélérées ».

Dans l'hypothèse où une borne « rapide » serait installée sur le domaine géré par la collectivité ou l'EPCI, dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur privé, l'ensemble des frais d'investissements liés à la borne rapide sera intégralement pris en charge par le SYADEN. Seule la participation requise pour le financement des charges d'exploitation sera imputée au gestionnaire du domaine concerné, dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessous.

* S'agissant des bornes relevant du domaine géré par les intercommunalités, la charge des 20% sera imputée à l'EPCI.

Par ailleurs, dans les territoires où l'intercommunalité a souhaité s'engager dans une démarche de soutien au financement des bornes relevant du domaine communal de leur périmètre, le coût correspondant sera imputé à l'EPCI, conformément aux termes du partenariat.

Pour l'exploitation, la répartition du financement demandé est la suivante :

-pour l'année 2015 la participation des collectivités est gratuite.

- à compter de l'année 2016, la participation annuelle due par la collectivité ou le groupement de collectivités gestionnaires du domaine sur lequel la borne est implantée est établie comme suit :

Structure	Taux de participation
Collectivité transférant la TCCFE(*) au SYADEN	200€/an.borne
Autres collectivités et groupements	800€/an.borne

(*) *Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité*

La participation est due à compter de l'année de mise en service de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, Vu les statuts du SYADEN, notamment son article 5.7, Vu le schéma de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibérations n°2014-33 et n° 2014-47 des Comité Syndicaux en dates du 12 juin 2014 et 10 décembre, Vu le plan de financement du SYADEN sur l'installation et les règles de participations des collectivités ou de leurs groupements, adoptées par délibération du comité syndical en date du 12 mars 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE :

- de donner au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies) son accord pour déployer, à titre gracieux, sur son domaine, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, conformément au schéma de déploiement précédemment adopté ;

- de l'instauration du stationnement gratuit pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble des emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge), cet engagement de gratuité étant limité dans le temps (2 ans minimum) conformément aux prescriptions de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques ;

- de transférer au SYADEN, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », conformément à l'article 5.7 des statuts du SYADEN, dans les termes suivants : « *dans le domaine des infrastructures de charges visées à l'article 2224-37 du code général des collectivités territoriales, le syndicat peut exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui lui auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant, la création et/ou l'entretien, ainsi que l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.* ». L'exploitation comprend « *l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge* ». Le transfert de compétence prend effet à compter de la notification de la délibération approuvée.

-ACCEPTE : le plan de financement et les modalités de participation aux frais de déploiement et d'exploitation du réseau de bornes selon les règles citées précédemment.

-AUTORISE : Monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte se rattachant à la présente délibération.

STRUCTURES THERMALES ET DE REMISE EN FORME – propositions de FERRARA :

Mr

Décision n°23

Mr le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier en date du 19.05.2015, de Mr FERRARA Sauveur, gérant des structures thermales et de remise en forme, par lequel il expose les actions qu'il souhaite mener et les objectifs à atteindre quant à la gestion de ces structures. Ces propositions impliquent des modifications dans les schémas financiers approuvés en 2010 dans le cadre des ventes à terme.

Le Conseil Municipal, après étude du courrier, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'opportunité d'un accord de principe pour envisager une étude de faisabilité, en accord avec les partenaires et institutionnels.

2) – URBANISME : PADD

P.L.U. : Projet d'Aménagement et de Développement Durable – présentation du PADD par Mr CHALULEAU Christophe qui rappelle la décision du 17.07.2014 de lancer un PLU et les différentes étapes à mener. L'Assemblée prend note de ces informations et demande que le PADD soit étudié plus en détail. Le dossier sera reporté à la prochaine réunion de l'Assemblée Municipale.

3) – QUESTIONS DIVERSES

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL - Budget Général :

Décision n°24

Mr le Maire donne lecture des textes règlementaires pour l'attribution de l'indemnité du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité règlementaire correspondante à Mr WINDENBERGER Arnaud (taux 100 % par an) jusqu'à la fin de ses fonctions.
- de lui accorder également l'indemnité de participation à la confection de tous documents liés aux budgets, calculée règlementairement.

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL - Budget Régie Patrimoine Communal Thermal et Touristique :

Décision n°25

Mr le Maire donne lecture des textes règlementaires pour l'attribution de l'indemnité du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité règlementaire correspondante à Mr WINDENBERGER Arnaud (taux 100 % par an) jusqu'à la fin de ses fonctions (cf article 4 de l'arrêté interministériel du 16.12.1983)
- de lui accorder également l'indemnité de participation à la confection de tous documents liés aux budgets, calculée règlementairement.

DEBIT DE BOISSON – concession temporaire de jouissance de la Licence IV communale :

Décision n°26

Mr le Maire expose à l'Assemblée le courrier du 03 Juin 2015 de Mr DE FILIPPI Jean-Pierre, Gérant du Camping de Rennes-les-Bains, par lequel il sollicite la possibilité d'utiliser la Licence IV communale de débits de boissons.

Le Conseil Municipal, après étude des éléments, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de louer la licence IV communale de débit de boissons, à Mr DE FILIPPI, gérant de la Sarl DF CAMPING, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015, au prix de 100 € ttc. Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision, notamment la concession temporaire à venir.

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE :

Décision n°27

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du 12 Octobre 2010 de la Bibliothèque Départementale de l'Aude concernant l'inventaire descriptif du mobilier déposé par ses soins dans le local communal de la bibliothèque, pour une valeur de 5 633.93 € (pour information, la valeur de dépôt trimestriel de livres pour 380 ouvrages s'élève à 12 534 €). Le Conseil Municipal, après étude, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'état descriptif et la valeur du mobilier présentés et autorise Mr le Maire à le signer.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mr le Maire adresse ses remerciements à l'Association Mémoires de Rennes pour le nettoyage du site des Bains Doux, aux intervenants pour la sécurité des usagers lors des dernières alertes météo, aux Elus qui se sont occupés du Musée.

Il précise que le trop-plein de la Source du Bain Fort est fermé et rappelle l'inauguration de la plaque installée sous le porche de l'Eglise en mémoire de l'Abbé BOUDET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.

Affiché le 24 Juin 2015.

Le Maire,

André AUTHIER